

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D343
au territoire de la commune de COURSET
TRAVAUX**

**Réalisation de planches d'alerte
Section hors agglomération
5 nuits du 26 juin 2023 au 12 juillet 2023 (de 19h00 à 6h00)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 13/06/2023, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Boulonnais et l'entreprise EUROVIA Calais, fait connaître le déroulement des travaux Réalisation de planches d'alerte, 5 nuits dans la période du 26 juin 2023 au 12 juillet 2023, de 19h00 à 6h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réalisation de planches d'alerte, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D343 du PR 50+450 au PR 50+711 du PR 51+792 au PR 52+300, au territoire de la commune de COURSET, hors agglomération, 5 nuits dans la période du 26 juin 2023 au 12 juillet 2023, de 19h00 à 6h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames les Maires des communes de BOURTHES et BECOURT, et Messieurs les Maires des communes de ZOTEUX, LONGFOSSE, HUCQUELIERS, PREURES, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, et DESVRES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de COURSET,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et HUCQUELIERS,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D343 du PR 50+450 au PR 50+711 du PR 51+792 au PR 52+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COURSET, 5 nuits dans la période du 26 juin 2023 au 12 juillet 2023, de 19h00 à 6h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D341, D156, D131, D128 au territoire des communes de ZOTEUX, LONGFOSSE, HUCQUELIERS, BOURTHES, PREURES, BECOURT, SAINT-MARTIN-CHOQUEL et DESVRES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 22 juin 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES